

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2026.02

Objet de la délibération

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DES MONTAGNES DU GIFFRE

Considérant l'intérêt de déployer une stratégie territoriale visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

Considérant la pertinence de produire un document volontaire afin de changer en profondeur les comportements stratégiques de la collectivité et sortir de situations en apparence paradoxales, tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

Considérant que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

Considérant que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté ;

Considérant que le projet de territoire ici présenté est également le fruit du travail réalisé par le groupe local d'orientation (GLO) qui s'est réuni à 10 reprises depuis le lancement de la démarche en décembre 2023, et auquel participait M. BEERENS-BETTEX, M. CLERENTIN et M. VUILLE représentant la commune de Morillon ;

Considérant que les productions qui ont pu être réalisées tout au long de ce processus se déclinent à travers 3 tomes :

- Tome 1 / Le portrait de territoire : contexte et introduction à la démarche
- Tome 2 / La boussole de la stratégie territoriale : axes et actions du projet de territoire
- Tome 3 / Le memento de la coopération territoriale : modalités de mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant que la boussole de la stratégie territoriale des Montagnes du Giffre est l'outil de référence qui oriente les choix et les priorités du projet de territoire à long terme ; qu'elle a été élaborée collectivement avec les communes du territoire et qu'elle traduit une vision partagée du territoire, à savoir : « Faire des Montagnes du Giffre un territoire vivant, solidaire, soutenable et attractif, capable de valoriser ses ressources, de protéger son identité et d'innover pour mieux répondre aux aspirations de ses habitants et aux mutations en cours » ;

Considérant que cette vision partagée est structurée à travers six axes stratégiques qui répondent aux enjeux locaux :

- Se déplacer : développer une mobilité efficiente et partagée, favorisant les mobilités douces et la gestion des flux.
- Se loger : planifier un habitat équilibré, abordable et adapté aux besoins locaux.
- Créer de la valeur : soutenir une économie fondée sur les ressources locales, les savoir-faire et un tourisme durable.
- Consommer, pratiquer, utiliser : encourager la sobriété, les circuits courts et l'accès équitable aux services.
- Préserver : protéger les paysages, l'eau, le patrimoine et renforcer la résilience face aux risques.
- Vivre ensemble : renforcer le lien social, la participation citoyenne et l'appartenance territoriale ;

Considérant que le « Mémento de la coopération territoriale », organisée autour de ces six axes, et décliné dans le tome 3 du projet de territoire, devra permettre une mise en œuvre concrète du projet de territoire avec une priorisation des actions menées en fonction des besoins effectifs du territoire et de ses habitants ;

Considérant que l'organisation d'ateliers thématiques du groupe local d'orientation portant sur les stratégies sectorielles (PLH, CTG, COT, Tourisme) a donné corps à cette instance comme entité légitime à traiter des enjeux stratégiques portés à l'échelle territoriale ;

Considérant que la mise en œuvre d'une instance non décisionnaire dédiée au dialogue territorial, à savoir le Groupe Local d'Orientation (GLO), s'impose comme un levier essentiel de cohérence et de mobilisation collective ; Considérant qu'en tant qu'espace d'échanges et de concertation, le GLO permet de croiser les regards des élus afin d'assurer une compréhension partagée des enjeux et des priorités du territoire ; et qu'en dehors de tout pouvoir décisionnel, il favorise la co-construction des orientations stratégiques, la transversalité entre politiques publiques et la continuité du dialogue entre communes et intercommunalité ; par sa souplesse, il constitue un cadre d'anticipation et d'ajustement, garantissant que les choix futurs s'appuient sur une vision collective, argumentée et concertée, au service de l'intérêt général du territoire ; considérant en outre que le Conseil communautaire a approuvé l'installation durable du Groupe local d'orientation pour piloter le projet de territoire et sa réalisation dans la durée ;

Considérant qu'il est précisé que la première mouture du projet de territoire, initialement programmée à la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2025, a été reportée suite à la demande émise par M. BEERENS-BETTEX, Maire de Morillon, suite au constat de plusieurs incohérences dans les documents ;

Considérant que ceux-ci ayant été retravaillé, le projet de territoire a été approuvé à l'unanimité avec une abstention par le Conseil communautaire de la CCMG en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal de Morillon auquel il est proposé d'adopter le projet de territoire tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promet la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

Vu la délibération n°2023_082 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a défini les méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

Vu la délibération n°2024.003 en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a pris acte du projet piloté par la communauté de communes et désigné Raphaël CLERENTIN et Bertrand VUILLE pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

Vu la délibération n°2025-120 du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a adopté le projet de territoire des Montagnes du Giffre

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 19 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du projet de territoire des Montagnes du Giffre tel que présenté en annexe ;
- EMET un avis favorable au projet de territoire des Montagnes du Giffre approuvé par la CCMG en date du 12 novembre 2025 ;
- APPROUVE la pérennisation des instances de gouvernances dédiées au déploiement du projet de territoire telles que présentées dans le tome 3 ;
- VALIDE la poursuite de l'implication des élus municipaux dans les instances de gouvernances dédiées à l'animation et la mise en œuvre du projet de territoire.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.